



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°38/23 du 11/09/2023

Objet : Convention de Taxi – Transport des aînés

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles R.3121-1 à R.3121-33 relatives à la réglementation des taxis,

Vu la délibération n° 2020.10 du 24 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de permettre aux aînés de participer aux manifestations organisées au Centre Culturel « Le Casino »,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de transport par convention pour la prise en charge des aînés avec la Société de taxi « CAPYAN »,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention correspondante avec la société de taxi « CAPYAN », sise 37 rue des 14 Pommiers 76520 Saint Aubin de Celloville, représentée par Monsieur Cédric FOSSE et Madame Jessica NOBIS, afin de définir les modalités de transports pour la prise en charge des aînés lors de manifestations organisées par la Ville de BONSECOURS.

Article 2 : La convention correspondante prendra effet le 19 septembre 2023 et se terminera le 19 décembre 2023.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 11 septembre 2023.

Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230911-38-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

